



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 avril 2020
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Lettre datée du 4 avril 2020, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent du Vietnam auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 8 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité pour faire tenir au Comité, dans le prolongement du rapport à mi-parcours du Viet Nam du 24 août 2019, les informations suivantes.

Depuis l'adoption de la résolution 2397 (2017), les autorités compétentes du Viet Nam ont renforcé leurs activités visant à assurer la diffusion d'informations utiles et à mieux faire comprendre les dispositions de la résolution sur le rapatriement des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée percevant un revenu à l'étranger. Les organismes concernés ont minutieusement passé en revue le statut de tous les ressortissants de ce pays percevant des revenus au Viet Nam. Les autorités vietnamiennes n'ont délivré aucune autorisation relative à la création de bureaux de représentation d'entreprises de la République populaire démocratique de Corée, n'ont renouvelé aucun permis pour les bureaux existants et n'ont octroyé aucun permis de travail à des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée. Elles ont par ailleurs cessé d'assurer la légalisation des documents et de prolonger les permis de travail des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée et ne les autorisent plus à entrer sur le territoire pour des activités de coopération, comme il est mentionné dans le rapport à mi-parcours du Vietnam.

En juin 2019, le nombre de ressortissants de la République populaire démocratique de Corée travaillant au Viet Nam avait été ramené de 94 à 43, soit une diminution de plus de 50 %. À ce jour, il reste 31 ressortissants de la République populaire démocratique de Corée au Viet Nam (soit 12 de moins par rapport au dernier rapport). Tous les permis de travail de ces personnes ont expiré et elles ne disposent actuellement que de visas de séjour temporaire ne donnant pas lieu à une autorisation de travail. En raison des mesures prises par la République populaire démocratique de Corée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), à savoir la fermeture de ses frontières et la suspension des entrées de visiteurs étrangers et de toutes les liaisons aériennes et ferroviaires en provenance et à destination de la Chine et de la Fédération de Russie, les individus concernés ne sont pour le moment pas en mesure de retourner dans leur pays d'origine.



Le Viet Nam réaffirme sa volonté de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre des résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, notamment la résolution [2397 \(2017\)](#).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Dang** Dinh Quy
